

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2023/014- OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DE LOCAUX SITUES DANS L'ECOLE PRIMAIRE DU CHATEAU SIS MAIL
PIERRE BRITAUD A NANGIS ET D'UNE SALLE SITUEE DANS L'ECOLE DES
ROSSIGNOTS SIS 6 MAIL COUPERIN A NANGIS**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020/34-04 du 9 juillet 2020 et en vertu de la délibération n° 2023/18-18 du 26 janvier 2023,

Considérant la compétence « Accueil de loisirs », relevant de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que les locaux de la Jouerie situé rue de la République à Nangis, lesquelles accueillent des enfants âgés de 6 à 14 ans, font l'objet de travaux pour la période du 6 décembre 2023 au 5 juillet 2024,

Considérant que pour exercer sa compétence « Accueil de loisirs », durant la réalisation des travaux, la Commune de Nangis a mis à disposition des locaux de l'école primaire du Château situés Mail Pierre Britaud à Nangis ainsi qu'une salle annexe à l'école des Rossignols située 6 Mail Couperin à Nangis,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et la Commune de Nangis,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

ARTICLE UN :

Approuve le contrat de mise à disposition des locaux de l'école primaire du Château situés Mail Pierre Britaud à Nangis ainsi qu'une salle annexe à l'école des Rossignols située 6 Mail Couperin à Nangis, pour la période du 6 décembre 2023 au 5 juillet 2024,

ARTICLE DEUX :

Décide la signature de la convention de mise à disposition, des locaux de l'école primaire du Château situés Mail Pierre Britaud à 77370 NANGIS et une salle annexe à l'école des Rossignots située 6 Mail Couperin à 77370 NANGIS.

ARTICLE TROIS :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE QUATRE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 1^{er} décembre 2023

Le Président

Yannick GUILLO

